



ARRETE N° 2025 - 115
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Reconstruction d'un balcon avec
l'installation d'un échafaudage**
Rue des Lingots n° 23
SOCIETE SECRET BATIMENT
Les 24, 27 et 28 Février 2025
Les 03 et 04 Mars 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 23 Janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALAVAREZ,

VU la demande de la Société Secret Bâtiment – Z.A de la Coursière – Route de Louviers – 27110 Marbeuf/Le Neubourg, afin, dans le cadre de travaux de reconstruction d'un balcon (DP 014 333 24 U 0081 du 24 Mai 2024), de procéder à une intervention avec l'installation d'un échafaudage, Rue des Lingots n° 23, les 24, 27 et 28 Février 2025 ainsi que les 03 et 04 Mars 2025,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de l'échafaudage, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SECRET BATIMENT est autorisée, dans le cadre de travaux de reconstruction d'un balcon, de procéder à une intervention avec l'installation d'un échafaudage, Rue des LINGOTS devant le n° 23, les 24, 27 et 28 Février 2025 ainsi que les 03 et 04 Mars 2025, ,

ARTICLE 2 : La Société SECRET BATIMENT est autorisée à accéder à la Rue des Lingots, par la Place Sainte Catherine (plots ouverts jusqu'à 11 heures), pour la mise en place de l'échafaudage.

Pour la réouverture des plots, avant 17h00, contacter la Police Municipale au 06.75.38.60.91

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR , le 21 Février 2025

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint, Félipé ALVAREZ

